

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (5) : Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulard JL..

Délégués ayant donné pouvoir (0) : XXX

Délégués titulaires excusés (55) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : XXX

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance

D2025-05-06 - COMMANDE PUBLIQUE-Marché n°2025 PI 09- Monitoring de la qualité des cours d'eau du bassin versant du SAGE de l'Arve 2026-2029-

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-2, R.2124-2 1^o et R. 2161-2 à R 2161-5 ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° DDT-2018-1130 en date du 23 juin 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 4 décembre 2025, relative au marché « Monitoring de la qualité des cours d'eau du bassin versant du SAGE de l'Arve 2026-2029 » portant attribution du marché 2025-PI-09 ;
Vu la délibération D2025-04-12 approuvant le « Contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Arve 2026-2027 » et ses 149 actions destinées à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'amélioration des systèmes d'assainissement et d'eau potable

Considérant la disposition QUALI-3 du SAGE de l'Arve « Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie », qui préconise la mise en place par la structure porteuse du SAGE (le SM3A) d'un réseau de suivi complémentaire de la qualité des cours d'eau sur le territoire du SAGE ;

Considérant la volonté du SM3A de poursuivre, pour une durée de quatre ans (2026-2029), le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles, en complément des réseaux existants, sur 26 points, et d'adapter le programme en fonction des pressions identifiées lors de l'étude précédente ;

Considérant la fiche action MAH-10a « Monitoring de la qualité des cours d'eau : suivi physico-chimique, hydrobiologique, piscicole BV Arve-Giffre » inscrite dans le Contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Arve 2026-2027 prévoyant une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres ayant fait l'objet d'une publicité dans BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur du 05/10/2025 au 03/11/2025 ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre du SM3A, réunie le 04 décembre 2025, à SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 448 371.20€ HT ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n°2025-PI-09 « Monitoring de la qualité des cours d'eau du bassin versant du SAGE de l'Arve 2026-2029 » avec comme titulaire le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT. Le montant estimatif du DQE est de 448 371.20€ HT, le montant global pour la durée du marché (4 ans) est de 550 000€ HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer les actes de sous-traitance d'ores et déjà reçus ainsi que ceux qui pourraient éventuellement être présentés par le titulaire en cours d'exécution.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et nécessaire à l'exécution du marché.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.